



SCHWEIZERISCHER BUNDES RAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

25 AVR. 1990

Decisione

781

Contribution générale au Fonds des Nations Unies pour l'enfance
 (UNICEF/FISE) pour 1990

Vu la proposition du DFAE du 29 mars 1990

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé :

d'accorder une contribution à fonds perdus de 17,7 millions de francs suisses au Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour 1990. Ce montant sera porté à la charge du crédit de programme de frs 2,1 milliards pour la coopération technique et l'aide financière en faveur des pays en développement selon l'AF du 23 septembre 1987. Les dépenses découlant de cet engagement seront imputées à la rubrique budgétaire 202.493.

Pour extrait conforme,
 Le secrétaire :

Protokollauszug an:

ohne / mit Beilage

z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	12	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	7	-
	X	EVD	7	-
		EVED		
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-

Dodis





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 29 mars 1989

Au Conseil fédéral

Contribution générale au Fonds des Nations Unies pour l'enfance
(UNICEF/FISE) pour 1990

17,7 millions de francs

I

Cette proposition recommande de poursuivre et de renforcer encore le soutien de la Suisse au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF/FISE), en octroyant à celui-ci une contribution de frs 17'700'000.- pour 1990. Ce montant représente environ 3 % des ressources générales d'origine gouvernementale dont l'UNICEF prévoit de disposer pour cette année.

Créé en 1946 comme fonds d'urgence en faveur des enfants en détresse, l'UNICEF se consacre aujourd'hui presque exclusivement à l'assistance aux pays en développement. La Suisse soutient le Fonds depuis sa création; elle a jusqu'ici toujours été membre de son Conseil d'administration et participe activement aux travaux de cet organe.

Le Fonds, dont l'apport en matière de développement est unanimement reconnu, est alimenté uniquement par des contributions volontaires, générales ou pour des projets spécifiques. Ses ressources totales en 1988 s'élevaient à \$ 711 mio. En 1989, la Suisse occupait le 12e rang des contributeurs gouvernementaux en ce qui concerne les ressources générales (1987-88 : 11e rang).



II

1. Mandat et principaux objectifs de l'UNICEF

L'objectif général de l'UNICEF est de soulager les souffrances des enfants, en améliorant à la fois leurs chances de survie et leurs conditions de vie. Le Fonds a pour mandat d'une part de promouvoir une éthique globale qui accorde une beaucoup plus grande priorité au développement de l'enfant, et d'autre part d'assister les services nationaux, en particulier des pays en développement, dans la réalisation de projets ou programmes au bénéfice des enfants et des mères.

2. Moyens d'action et secteurs d'activité

Un des principaux rôles de l'UNICEF est d'alimenter la réflexion sur les objectifs à atteindre en matière d'amélioration de la situation de l'enfance et sur les moyens d'y parvenir, et, en s'appuyant sur cette base, de sensibiliser et conseiller les gouvernements dans l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques favorables à la survie et au développement de l'enfant. En plus de ce dialogue avec les décideurs, l'organisation cherche aussi à informer un très large public sur les responsabilités de chacun envers les enfants et sur les moyens d'améliorer leur situation.

D'autre part, l'UNICEF met en oeuvre ou soutient de nombreuses activités de coopération technique, en collaboration avec les gouvernements, d'autres organisations internationales et des organismes intergouvernementaux. Ces activités comprennent la fourniture de matériel (surtout médicaments), l'appui technique aux services de santé et sociaux, la conception de matériel éducatif, le soutien à la recherche appliquée et à la récolte de données, etc... .

L'UNICEF répartit ces différentes activités en sept grands secteurs d'intervention, classés ci-dessous en ordre décroissant des dépenses en 1988 :

- Santé de base (40 %)
- Planification des activités nationales et appui aux programmes nationaux (13 %)
- Education formelle et non formelle (9 %)
- Secours d'urgence (8 %)
- Services sociaux en faveur des enfants (7 %)
- Nutrition (6 %)

Dans sa programmation par pays, l'UNICEF identifie trois ou quatre secteurs prioritaires en tenant compte des conditions et besoins spécifiques des bénéficiaires. Pour l'instant, un accent très important étant mis sur l'objectif "réduction de la mortalité infantile", les activités liées à l'immunisation et à la réhydratation orale (lutte contre l'effet des maladies diarrhéiques) représentent l'élément principal de la plupart

des programmes. A mesure que l'on s'approchera des objectifs fixés dans ce domaine, les autres secteurs devront gagner en importance. L'UNICEF collabore en outre avec l'OMS pour soutenir les systèmes de soins de santé primaire pour les mères et les enfants. Au court des deux dernières années, elle s'est également penchée sur le problème du SIDA chez les femmes et les enfants, en vue de concevoir du matériel d'information et de prévention adapté.

En matière de nutrition, l'UNICEF est entre autre l'initiatrice, avec la FAO et l'OMS, d'un programme de surveillance nutritionnelle permettant de réunir les données de base nécessaires à l'élaboration de politiques adaptées aux besoins, programme auquel la Suisse verse une contribution spécifique.

L'assainissement et l'approvisionnement en eau sont également des domaines importants d'activité de l'UNICEF. En effet, on estime que plus d'un million de personnes dans le monde n'ont pas accès à l'eau potable. Or, l'absorption d'eau polluée et l'absence d'installations sanitaires adéquates et d'évacuation des eaux usées est une cause très importante de maladie, en particulier chez les nourrissons et les enfants.

L'UNICEF participe en outre à la réflexion en cours sur le rôle de l'éducation et soutient des projets d'alphabétisation fonctionnelle et d'éducation de base, en collaboration avec d'autres organismes tels que l'UNESCO.

Dans le cadre des activités énumérées plus haut, l'UNICEF accorde une attention spéciale à certains groupes particulièrement défavorisés tels que les enfants des rues et les enfants victimes de la guerre. Elle promeut en outre la participation active des femmes, qui, en tant que mères, sont non seulement chargées de veiller à la santé et à l'éducation des enfants, mais représentent souvent le principal soutien économique de la famille. C'est pourquoi nombre de programmes d'information et de formation des femmes incluent un volet de promotion d'activités génératrices de revenu.

3. Résultats

Il ne fait pas de doute que le travail de sensibilisation et l'appui technique fournis par l'UNICEF ont joué un rôle essentiel dans la réduction importante du taux de mortalité infantile au cours des 30 dernières années : alors qu'en 1960 plus d'un tiers des enfants mourraient avant l'âge de 5 ans dans les 30 pays à plus fort taux, le pourcentage moyen était de 20 % en 1988, malgré l'énorme croissance démographique. Ailleurs, les taux ont généralement baissé de moitié pendant la même période. Ceci est dû en grande partie à la spectaculaire expansion de la couverture vaccinale des enfants dans la plupart des pays en développement. On estime en effet qu'actuellement plus de la moitié des enfants de ces pays sont vaccinés contre les principales maladies infantiles et qu'ainsi près de deux millions de décès sont évités chaque année. Des millions d'enfants ont par ailleurs pu être sauvés

des suites mortelles des maladies diarrhéiques grâce à la réhydratation orale, dont on estime que bénéficient actuellement environ le quart des victimes de diarrhées, contre 1 % en 1980. D'innombrables autres cas de maladies ont pu être évités grâce à la simple accession à l'eau potable. Par ailleurs, les campagnes de l'UNICEF ont permis dans certains pays d'augmenter sensiblement la proportion de mères pratiquant l'allaitement exclusif au sein.

Les efforts de sensibilisation menés par l'organisation ont d'autre part contribué à accélérer la signature par de nombreux pays de la Convention sur les Droits de l'enfant. Dans les pays en guerre ou victimes de catastrophes naturelles, l'aide de l'UNICEF a permis de soulager au court des dernières années les souffrances de milliers de jeunes victimes.

4. Position de la Suisse face à l'UNICEF

Les résultats obtenus prouvent le rôle important que joue l'UNICEF en faveur de l'enfance. Des visites de projets sur le terrain ainsi que des contacts établis par les bureaux de coordination de la DDA, nous ont permis de constater la bonne qualité générale des prestations des bureaux locaux du fonds, dont il faut relever la capacité de réagir rapidement à l'évolution des besoins, grâce à une large délégation de compétence de la part du siège de New York.

Nous avons cependant aussi identifié des éléments qui devraient faire l'objet d'amélioration supplémentaires. Il s'agit en particulier de la transparence insuffisante en matière de gestion administrative et financière, et de certains aspects de politique générale. Ainsi nous souhaiterions voir l'UNICEF adopter une vision plus globale des problèmes de l'enfance, sans se limiter à une approche parfois très techniciste mettant trop l'accent sur la réduction des taux de mortalité par rapport à l'amélioration générale des conditions de vie des enfants. Un autre sujet qui mérite une grande attention est la politique de l'organisation en matière de relation extérieure, et plus particulièrement le poids croissant donné aux grandes campagnes de mobilisation et de sensibilisation. Si ces initiatives sont en soi positives, il faut veiller à ce qu'elles ne se succèdent pas à un rythme trop rapide; on risque en effet de provoquer une concentration extrême mais éphémère des ressources financières et humaines des pays en développement dans un secteur puis dans l'autre, nuisant ainsi au développement global des structures de soins et d'aide à l'enfance.

La Suisse s'emploie, avec d'autres pays, à promouvoir une amélioration constante de la performance de l'UNICEF, notamment sur les points évoqués. Elle le fait surtout au sein du Conseil d'administration, dont elle est un membre très actif depuis la création et auquel elle est candidate pour une nouvelle période de quatre ans.

5. La contribution suisse

En 1988, notre contribution aux ressources générales de l'UNICEF s'élevait à frs 15 mio (\$ 10,14 mio), soit 3,1 % du total des contributions gouvernementales (\$ 300,4 mio). La Suisse se trouvait ainsi au 11e rang des contributeurs gouvernementaux. En 1989 elle a passé au 12e rang (frs 16,5 mio) en raison entre autres de la variation du cours du dollar.

Par ailleurs la Suisse fournit depuis de nombreuses années un soutien extrabudgétaire à des projets spécifiques et à des actions d'aide humanitaire. Elle a ainsi versé en 1988 frs 12,4 mio, et en 1989 frs 11,2 mio pour des projets situés entre autres au Bangladesh, au Népal, en Ethiopie, en Angola et au Nicaragua. Il faut relever par ailleurs l'importance du soutien accordé à l'UNICEF par la population suisse, qui a permis au Comité suisse pour l'UNICEF de verser des contributions additionnelles de frs 13,3 mio en 1988 et de frs 14,1 mio en 1989.

Avec la contribution proposée de 17,7 mio pour 1990, la proportion des ressources générales d'origine gouvernementale couverte par la Suisse resterait stable à environ 3 %. L'augmentation de 7,2 % pour 1990 correspond au taux d'augmentation des dernières années ainsi qu'à l'évolution de nos contributions dans les autres organisations internationales.

III

Annexe 1

- 1) L'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) et l'Administration fédérale des Finances ont été consultés à titre préalable et ont donné leur accord à cette proposition de crédit.

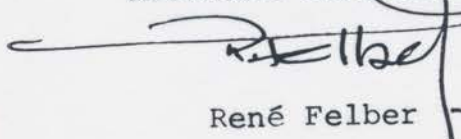
2) Contribution de la Suisse à l'UNICEF

3) Tableaux des ressources affectées et projetées de l'UNICEF, 1987-1992

IV

Nous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES


René Felber

UNICEF - Contribution des principaux donateurs aux ressources
générales

(en Mio. \$)

Annexe 1

	1988	1989 (chiffres provisaires)
1. États-Unis	54,40	57,00
<u>Sources:</u>		
3. Italie	34,55	35,44
4. Norvège	31,39	32,70
5. Finlande	20,27	20,99
6. Japon		
7. URSS	1,32	16,00
8. Danemark		
9. Grande-Bretagne		
10. Canada	13,69	12,63
11. Pays-Bas		
12. Suisse	10,14	9,94
13. République Fédérale d'Allemagne	9,34	8,47
14. France	5,65	5,67
15. Australie	2,23	2,85
16. Inde	2,30	1,71
17. Belgique	1,80	1,73
18. Espagne	1,32	1,71
19. PSSR	---	1,40
20. Autriche	1,32	1,24
etc.		

(1) Contributions 1989 : les chiffres définitifs ne sont pas encore disponibles

Annexe 2

UNICEF - Contribution des principaux donateurs aux ressources générales

(en mio. \$)

	<u>1988</u>	<u>1989</u> (1)(Chiffres provisoires)
<i>Contribution de la Suisse à l'UNICEF</i>		
1. Etats- Unis	54,40	57,00
2. Suède	40,96	44,35
3. Italie	34,55	35,44
4. Norvège	31,39	32,20
5. Finlande	23,21	26,99
6. Japon	19,43	20,43
7. URSS	1,32	16,00
8. Danemark	11,08	13,32
9. Grande-Bretagne	13,43	13,029
10. Canada	13,69	12,83
11. Pays-Bas	14,62	12,65
12. <u>Suisse</u>	10,14	9,94
13. République fédérale allemande	9,34	8,47
14. France	5,65	5,67
15. Australie	2,23	2,85
16. Inde	2,30	1,74
17. Belgique	1,80	1,73
18. Espagne	1,32	1,71
19. BSSR	---	1,40
20. Autriche	1,32	1,24

etc.

(1) Contributions 1989 : les chiffres définitifs ne sont pas encore disponibles

Annexe 3

Annexe 4

Contribution de la Suisse à l'UNICEF

Tableau des ressources effectives et projetées de l'UNICEF,
1987-1991

(Versements en mio de francs; 1990 : prévisions)

	Actual		Planned		Projected	
	1987	1987	1988	1989	1990	1991
a) Contributions volontaires (ressources générales)		14	15	16,5	17,7*	
b) Programme de surveillance nutritionnelle	300	26	1,4	1,4		175
c) Projets multi-bilatéraux	30	10				40
- coopération au développement		6,9	9,8	8,7	10,9	
- aide humanitaire		5,2	2,2	2,5	**	
Total des contributions gouvernementales		26,1	28,4	29,1	**	
d) Comité suisse pour l'UNICEF		11,2	13,3	14,1	**	
Total des contributions suisses		37,3	41,7	43,2	**	
(b) Resources						
Governmental	29	23	25	25	25	25
Non-governmental sources	10	13	10	10	10	10
United Nations	—	—	—	—	—	—
Total	227	234	210	231	234	239
Total income	572	711	628	661	697	743

* Sous réserve de l'approbation du Conseil fédéral

** Non planifiable

**Tableau des ressources effectives et projetées de l'UNICEF,
1987-1992**

(en millions de US\$)

	Actual		Planned	Projected		
	1987	1988	1989	1990	1991	1992
General resources						
Governments	267	300	333	346	360	375
Non-governmental sources	28	26	27	27	27	27
GCO	30	81	39	40	43	49
Other income	<u>20</u>	<u>30</u>	<u>29</u>	<u>17</u>	<u>13</u>	<u>13</u>
Total	345	437	428	430	443	464
Supplementary funds						
(a) Projects						
Governments	155	175	117	138	161	186
Non-governmental sources	38	59	55	55	55	55
United Nations	4	3	3	3	3	3
Other income	<u>1</u>	<u>-2</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Subtotal	198	235	175	196	219	244
(b) Emergencies						
Governments	19	23	25	25	25	25
Non-governmental sources	10	13	10	10	10	10
United Nations	<u>0</u>	<u>3</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Subtotal	29	39	35	35	35	35
Total	227	274	210	231	254	279
Total income	572	711	638	661	697	743



BURKINA FASO: Contribution d'assistance technique et d'aide financière de Fr. s. 16 millions au Fonds national de l'Eau et de l'Équipement Rural (FNER)

Contribution générale au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF/FISE) pour 1990

du 7 avril 1990

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

Vu la proposition du DFAE du 29 mars 1990

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

1. Une somme de Fr. s. 1'780'000.-- est accordée à titre d'assistance technique et d'aide financière au Fonds de l'Eau et de l'Équipement Rural du Burkina Faso.

décidé :

Ce montant sera imputé au crédit du programme de Fr. s. 2,1 milliards pour la coopération technique et l'aide financière en faveur des pays en développement d'accorder une contribution à fonds perdus de 17,7 millions de francs suisses au Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour 1990. Ce montant sera porté à la charge du crédit de programme de frs 2,1 milliards pour la coopération technique et l'aide financière en faveur des pays en développement selon l'AF du 23 septembre 1987. Les dépenses découlant de cet engagement seront imputées à la rubrique budgétaire 202.493.

Ce montant sera réservé de l'ouverture d'un nouveau crédit de programme pour la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement.

Ce montant de Frs. 17,7 millions sera porté à la charge du nouveau crédit de programme après l'entrée en vigueur de celui-ci. Au cas où l'ancien crédit de programme de 2,1 milliards de francs selon l'AF du 23 septembre 1987 ne serait pas encore épuisé, la DDA est en droit d'engager ce projet sous cet ancien crédit de programme.

Les dépenses découlant de cet engagement seront imputées à la rubrique budgétaire 202.493.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire :

Protokollauszug an				
D. über / Credit Suisse				
Z.V.	Z.K.	Obj.	Ans.	Akten
x		EDA	IL	-
		EDI		
		EFD		
		EMD		
	x	EFD	f	-
	x	EVS	f	-
		EVED		
		DK		
	x	EPK	L	-
	x	Fin.DM	L	-

Pour extrait conforme

Le secrétaire